

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Band: 63 (1912)
Heft: 3-4

Rubrik: Chronique forestière

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 08.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Serins: Serin.

Chardonnerets: Chardonneret „Cardinalin“.

GRIMPEURS

Coucous: Coucou.

Grimpereaux: Grimpereau „grimpion“, tichodrome échelette „grim-pereau de rochers“.

Sittelles: Sittelle torche-pot.

Torcols: Torcol „torcou“.

Huppés: Huppe „Luppe“.

Pics: Pic vert „procureur“, pic cendré, pic noir, pic épeiche „pic rouge“, pic mar „moyen pic“, pic épeichette „petit pic“, pic tridactyle.

Corneilles: Choucas.

Chocards: Chocard, crave ordinaire.

OISEAUX DE PROIE

Crécerelles: Crécerelle „criblette“, cresserellette, faucon kobez „fau-con à pieds rouges“.

Oiseaux de proie nocturnes: Chouette chevêchette „chouette moi-neau“, chouette chevêche „petite chouette“, chouette Tengmalm, chouette hulotte „chathuant“, chouette effraye „des clochers“, hibou scops „petit hibou“, moyen-duc „hibou“, hibou brachiote „hibou de marais“.

OISEAUX DE MARAIS ET PALMIPÈDES

Cigognes: Cigogne blanche, cigogne noire.

Cygnés: Cygne, cygne domestique, cygne de Bewick.



Chronique forestière.

Confédération.

Examens des géomètres. La commission fédérale d'experts pour l'élaboration du règlement d'examens s'est réunie à Berne pour la deuxième fois les 27 et 28 février sous la présidence de M. le conseiller fédéral Müller.

Une pétition de la Ligue des paysans, demandant la suppression de l'obligation de la maturité comme connaissances générales, a été écartée à l'unanimité; par contre, le Conseil fédéral étudiera la question des bourses d'études à délivrer aux élèves peu fortunés.

Un programme détaillé et spécial dans la matière a été ensuite adopté; il comporte cinq semestres d'études à l'Ecole polytechnique fédérale à Zurich ou à l'Ecole d'ingénieurs de Lausanne, mais le principe de la liberté des études a été maintenu; chacun donc pourra ac-

quérir, comme bon lui semblera, les connaissances spéciales exigées par le futur règlement.

Malgré une vive opposition de la Société des anciens élèves de l'Ecole polytechnique fédérale, demandant la réduction du stage pour eux-mêmes à une année, la majorité de la commission a maintenu sa proposition primitive, soit deux ans; au bout de ces deux années, le candidat pourra se présenter devant la commission d'examens pour l'obtention du brevet fédéral de „géomètre du registre foncier“.

Ce règlement sera encore soumis à l'appréciation des conseils des écoles de Zurich et Lausanne, pour entrer en vigueur en 1915; d'ici là, les conditions d'admission à la patente fédérale restent fixées par le règlement provisoire du 27 mars 1911.

Réunion des Inspecteurs cantonaux des forêts à Olten. Le 24 février les Inspecteurs cantonaux tinrent séance pour la deuxième fois, sous la présidence de Mr. Kathriner, de Sarnen. Le comité chargé d'organiser l'exposition forestière lors de l'exposition nationale de 1914 à Berne avait été invité d'y assister. Mr. le Forstmeister Balsiger introduisit le sujet de l'exposition. Selon sa proposition, il fut décidé que celle-ci serait collective, c'est-à-dire qu'elle donnerait un tableau aussi complet que possible de chaque branche de la Sylviculture. Les exposants seront obligés de respecter ce cadre, qui formera un ensemble beaucoup plus instructif pour le public, qu'une exposition individuelle. Les Inspecteurs en chef fonctionneront comme commissaires d'exposition chacun pour son canton.

La question de l'augmentation du minimum des traitements des agents supérieurs fut ensuite débattue de nouveau. Rien de notable n'a été obtenu depuis la dernière assemblée, aussi il fut décidée de charger le Comité d'action, désigné en 1911, de faire de nouvelles démarches auprès de l'autorité fédérale.

La grande majorité des cantons étaient représentés; de la Suisse romande il manquait Fribourg et Valais. *Communiqué.*

Cantons.

Berne. M. *Otto Müller*, expert forestier à Bienne, est nommé adjoint à l'inspection de l'arrondissement de Delémont.

Vaud. M. *Jules Bornand*, expert forestier à Lausanne, est nommé inspecteur des forêts de la commune de Ste-Croix, poste créé récemment, nous l'avons dit.

Valais. M. *Henri Piguet*, expert forestier au Sentier, est désigné pour le poste d'adjoint à l'inspection cantonale, à Sion; ce poste est également de création récente.

Etranger.

France. *Une phrase étrange prononcée dans la discussion du budget de l'exercice 1912.* Le rapporteur: Vous avez bien fait de fusionner

l'administration des forêts avec l'administration de l'hydraulique et des améliorations agricoles. Cette mesure fera des centaines d'agents forestiers intelligents, actifs, instruits, capables, *autre chose que des gestionnaires inféconds d'une fortune immobilière qui produit toute seule.*

Il nous paraît difficile de dire plus grande énormité, en si peu de mots.

Canada. *Extrait du Rapport de la 12^e assemblée annuelle de l'Association forestière du Canada, tenue à Québec le 18-19 janvier 1911.* „Il faut éclairer le peuple sur l'importance qu'il faut attacher aux forêts et à leur conservation. Les femmes pourraient aussi, si l'on en juge par ce qui a été fait en Pensylvanie où les lois forestières sont en grande partie due à la campagne que firent pour leur adoption les femmes de cet Etat, les femmes, dis-je, pourraient aussi nous aider à généraliser les connaissances forestières.“ Ainsi s'exprime l'hon. Dr Jones, chancelier de l'Université du Nouveau-Brunswick.

Allons, bon! encore un argument de plus en faveur du féminisme. Il est vrai que cela se passe en Pensylvanie et que, pour le moment, c'est encore bien loin de chez nous. Mais, c'est égal, il y a la matière à réflexion, pour les pays où les lois forestières qui réaliseraient un progrès, sombrent régulièrement, grâce à l'indifférence ou au mauvais vouloir des électeurs masculins.



Bibliographie.

(Nous ne rendons compte que des ouvrages dont on adresse un exemplaire à la Rédaction du Journal forestier suisse, à Zurich.)

R. HICKEL, Graines et Plantules des Arbres et Arbustes. Indigènes et communément cultivés en France. 1911, chez l'auteur, à Versailles, 11 bis, rue Champ-la-Garde.

M. Hickel, qui est professeur de sylviculture à l'École d'Agriculture de Grignon et dirige le „Bulletin de la Société dendrologique de France“, offre aux sylviculteurs et aux amateurs de conifères indigènes et exotiques, une étude savante et documentée, qui comblera certainement une lacune dans les publications de dendrologie de langue française.

Voici ce que M. Hickel dit dans l'avant-propos de son ouvrage de 177 pages, illustré de 93 figures dessinées par lui-même:

„Telle qu'elle est, je livre au public cette esquisse, qui ne m'a pas coûté moins de cinq années de travail assidu, espérant qu'elle pourra être utile aux forestiers, aux dendrologues, aux pépiniéristes, peut-être même à quelques botanistes, en particulier à ceux qui s'adonnent à l'étude des plantes fossiles“.

Ce volume sera évidemment suivi d'un deuxième qui comprendra l'étude des graines et plantules des essences feuillues cultivées en France.

Souvent le forestier est fort embarrassé lorsque dans un lot de graines qu'un propriétaire de conifères exotiques, lui présente, il s'agit de faire une